CLÔTURE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

— À moins d'indication contraire, toute clôture est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section.

— Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

IMPLANTATION

— Toute clôture ou haie doit être implantée à l'intérieur d'une cour et en aucun cas elle ne pourra empiéter sur la propriété publique et devra être implantée à :

a) 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

HAUTEUR

— Toute clôture ou haie mesurée à partir du niveau moyen du sol adjacent ne doit pas excéder :

a) 1,2 mètre dans la cour avant, sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 0,7 mètre;

b) 2 mètres dans les cours avant secondaire, latérales et arrière pour une clôture et aucune hauteur ne s'applique dans ce cas-ci pour une haie.

ENVIRONNEMENT

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

SÉCURITÉ

— La conception et la finition de toute clôture doivent être propres de manière à éviter toute blessure.

— L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

— Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

a) le bois traité, peint, teint ou verni;

b) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;

c) le P.V.C.;

d) le métal prépeint et l'acier émaillé;

e) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;

f) le fer forgé peint.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

— Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est notamment prohibé :

a) le fil de fer barbelé;

b) la clôture à pâturage;

c) la clôture à neige érigée de façon permanente;

d) la tôle ou tous matériaux semblables;

e) tout autre matériau non spécifiquement destiné à l'érection de clôtures.

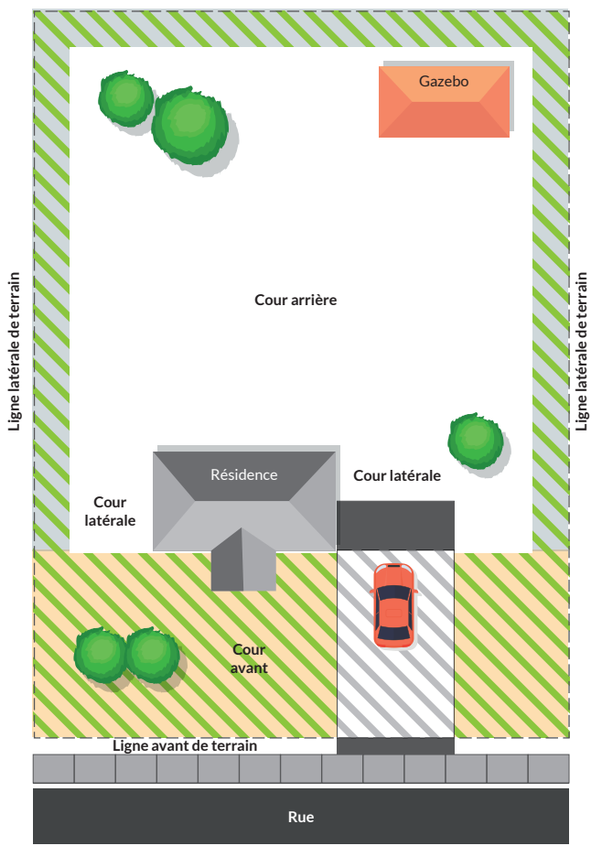

Limites du terrain

Hauteur maximale 1,2 m

Hauteur maximale 2 m pour une clôture et aucune hauteur maximale pour une haie

Triangle de visibilité
Hauteur maximale 0,7 m

VILLE DE LATUQUE

Cette fiche est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus d'information : 819 676-5091 | LATUQUE.CA

CLÔTURE

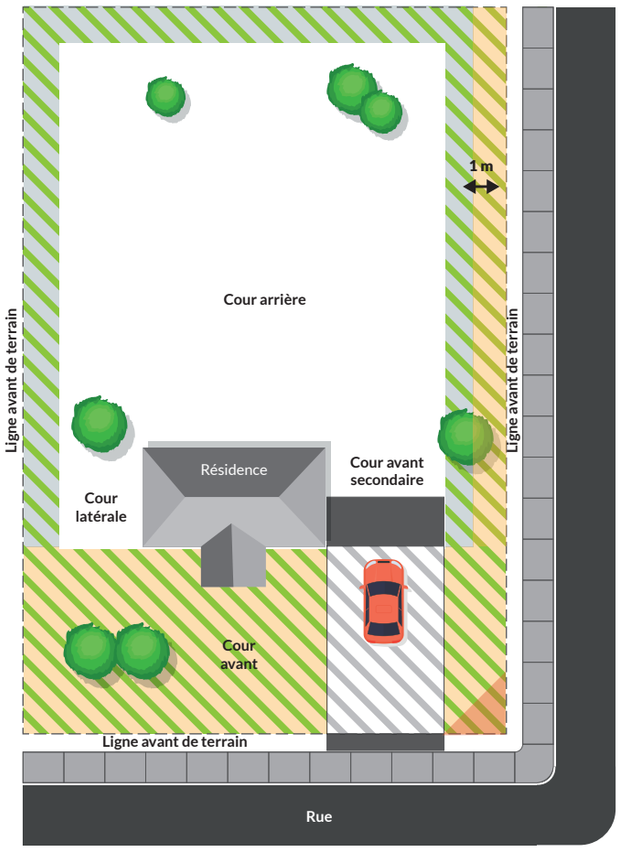

VOUS AVEZ UNE BANDE RIVERAINE?

N'oubliez pas de vous référer au règlement concernant **votre** bande riveraine avant d'effectuer des travaux.

Cette fiche est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.